



ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION PUBLIQUE : - *Circulation interdite rue Jules Guesde «voie de service du Stade Marcel Maillard»*,

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29, L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès de service du stade Marcel Maillard afin de laisser le libre passage en permanence,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A compter du lundi 19 juillet 2004 : la circulation sera interdite sur la voie de service de la rue Jules Guesde donnant accès au stade Marcel Maillard, à l'exception des véhicules de secours, des services publics, des fournisseurs se rendant chez les riverains,*

ARTICLE 2 : *Pour l'application de ces mesures la commune installera la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer,*

ARTICLE 3 : *En aucun cas la responsabilité de l'état, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,*

Fait à RINXENT, le 8 juillet 2004
Le Maire,

B. CHAUSSOY

